

Procès verbal de la séance du 6 septembre 2013

L'an deux mil treize, le six septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames JIMENEZ ORTIZ C, MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, REGNAULD G et VERNEAU R.

Absents excusé : Mesdames MOUROT E, et Messieurs DRAPIER J et FEDERSPIEL D, GUICHARD E, VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE

Le Maire fait part de la demande de Mademoiselle Sophie DRAPIER, adjoint technique de 2^{ème} classe de modifier sa durée hebdomadaire de travail. En effet, Mademoiselle Sophie DRAPIER occupe actuellement un poste à 28h00 et souhaiterait obtenir un poste à 20h00 par semaine pour des raisons personnelles.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2013,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 25 septembre 2009,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de la demande de Madame Sophie DRAPIER pour convenance personnelle,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .1er juillet 2013,

Filière : .TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique de 2ème classe,

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014

A compter de la rentrée 2013, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs suivants des repas du restaurant scolaire :

- Enfants	4.30 €
- Enfants du regroupement	4.25 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires	7.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.

MEME SEANCE

APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINITIVE DU RPI DE CHEZY SUR MARNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion des communes du regroupement scolaire en date du 30 mai 2013. Le Maire précise qu'à la convention initiale en date du 27 septembre 2012 déterminant les règles de fonctionnement et d'investissement du regroupement pédagogique intercommunal concentré des communes d'Azy sur Marne, Bonneil, Chézy sur Marne, Essises, La Chapelle sur Chézy et Montfaucon, a été rajouté un complément à l'article 1 bis :

« Il est cependant précisé qu'étant donné qu'une subvention est attribuée à la commune de Chézy sur Marne par le Département de l'Aisne pour les repas servis aux élèves extérieurs à condition que le montant du repas soit différent, cette participation sera prise en compte dans la répartition du déficit du restaurant scolaire entre la commune de Chézy sur Marne et les autres communes.

Par conséquent, le déficit restant sera réparti d'une part pour la commune de Chézy sur Marne (différence entre le prix de revient et le prix facturé aux familles) et d'autre part les 5 autres communes du regroupement (différence entre le prix de revient et le prix facturé aux familles en ajoutant la subvention départementale).

Le déficit sera reparti proportionnellement entre le nombre d'élèves de chaque commune. Les communes prendront en charge les impayés des familles de leur territoire après que les relances et procédures aient été effectuées. »

Cette convention a été signée par l'ensemble des 6 communes présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes du paragraphe ajouté à l'article 1 bis de la convention du regroupement pédagogique intercommunal des communes d'Azy sur Marne, Bonneil, La Chapelle sur Chézy, Essises, Chézy sur Marne et Montfaucon.

MEME SEANCE

RESILIATION DU BAIL IDELOT ET DU BAIL BEUVIN 13 PLACE DU LIEUTENANT LEHOUCQ

Le Maire fait part d'un courrier de Monsieur IDELOT Jérémy et de Mademoiselle QUERO Pauline demandant la résiliation de leur bail relatif au logement 13 place du Lieutenant Lehoucq au 15 octobre 2013.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que Monsieur Mathieu BEUVIN actuel locataire du studio dans ce même immeuble souhaite reprendre l'appartement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de résilier le bail de l'appartement n°3 de Monsieur Jérémy IDELOT et de Mademoiselle Pauline QUERO

ACCEPTTE de résilier le bail du studio portant le n°2 de Monsieur Mathieu BEUVIN.

ACCEPTTE de louer l'appartement n°3 à Monsieur Mathieu BEUVIN pour un loyer mensuel de 477 euros.

ACCEPTTE de louer le studio portant le n°2 à Monsieur ROUGE Raymond.

CHARGE le Maire de rédiger et de signer les baux correspondants.

MEME SEANCE

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La préfecture n'ayant pas encore délibéré à ce sujet, cet ordre du jour est retiré de la réunion et sera abordé à une date ultérieure.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ADHESION A L'USESA (UNION DES SYNDICATS DES EAUX DU SUD DE L' AISNE) DE LA COMMUNE DE MAROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de MAROLLES, exprimée par délibération du conseil municipal réuni en séance le 5 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 26 juin 2013,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de MAROLLES.

MEME SEANCE

**RETRAIT DE L'USESA (UNION DES SYNDICATS DES EAUX DU SUD DE L' AISNE)
DES COMMUNES DE COURTHIEZY ET DE DORMANS (HAMEAU DE SOILLY)**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 décembre 2011 portant le Schéma Départemental de Coopération intercommunal du Département de la Marne,

Vu l'arrêté Préfectoral du 9 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Courthiézy à la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2013, a compétence en matière de production et de distribution en eau potable, sollicité par délibérations du 11 février 2013 et du 25 juin 2013, le retrait de l'USESA des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly),

Vu l'article L. 5211-19 fixant les conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 26 juin 2013,

DONNE un avis favorable à la demande de retrait des communes de Courthiézy et de Dormans (pour le hameau de Soilly) à l'Union des Services d'Eau de l'Aisne (l'USESA).

MEME SEANCE

CESSIONS DE TERRAINS DE L'USESA (UNION DES SYNDICATS DES EAUX DU SUD DE L' AISNE) POUR LES TRAVAUX HYDROVITICOLES

L'USESA, lors de sa réunion du 26 juin 2013 a décidé de proposer de vendre à la commune de Chézy sur Marne les parcelles suivantes afin de pouvoir installer des bassins de décantation et de rétention du projet hydroviticole :

Au lieudit La Fontaine Lacunière :

- F1546 d'une contenance de 3 195 m²
- F1584 d'une contenance de 445 m²
- F1585 d'une contenance de 545 m²

Au lieudit les Champs Beaux :

- F1449 d'une contenance de 2 183 m²

Au lieudit Au dessus des Verdelettes :

- AH 7 d'une contenance de 4 m²

L'USESA souhaite vendre ces parcelles pour l'euro symbolique chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique chacune.

AUTORISE le Maire à signer conjointement avec l'USESA l'acte administratif s'y rapportant.

1. Encaissement d'un chèque de la MMA dans le cadre du remplacement de DE LA TONDEUSE.

Lors du cambriolage des bâtiments communaux situés rue de l'Ange Armé, la tondeuse autoportée a été subtilisée.

Ce matériel étant assuré, la MMA a procédé au règlement de la somme de 6 680.59 € afin que la commune puisse acquérir une nouvelle tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de la MMA d'un montant de 6 680.59 € en remplacement de la tondeuse autoportée.

2. Encaissement d'un chèque de la MMA suite au choc d'un véhicule sur les barrières situées avenue de la Libération.

Suite aux dommages causés sur les barrières situées avenue de la Libération par un véhicule, et après avoir rédigé un constat avec le responsable du sinistre, la MMA rembourse à la commune de Chézy sur Marne la somme de 1 849.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de la MMA d'un montant de 1 849.22 € en dédommagement du choc causé par un véhicule sur les barrières situées avenue de la Libération.

3. Encaissement d'un chèque d'AXA Assurances suite aux dommages causés sur le kiosque par un véhicule.

Suite aux dommages causés sur le kiosque situé place du Lieutenant Lehoucq, la MMA rembourse à la commune la somme de 56.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque d'AXA Assurances d'un montant de 56.31 € établi à l'ordre de la collectivité en règlement des dommages causés par un véhicule sur le kiosque.

4. Encaissement d'un chèque de la MMA suite aux dommages causés par un véhicule sur la vitre, la gouttière et le toit de la Mairie côté secrétariat.

Suite aux dommages causés par un véhicule sur la vitre, la gouttière et le toit de la Mairie côté secrétariat, la MMA rembourse à la commune la somme de 1 711.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le chèque de la MMA d'un montant de 1 711.12 € établi à l'ordre de la collectivité en règlement des dommages causés par un véhicule sur la Mairie.

5. Encaissement du chèque de Madame GAUDIER.

La mairie a loué la salle à Madame GAUDIER. Durant cette location, une des serrures de porte a été abimée et a dû être changée. La facture s'élève à 110.63 €. Madame GAUDIER a souhaité rembourser cette somme afin que la caution lui soit restituée dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de Madame GAUDIER d'un montant de 110.63 € en remboursement du changement de serrure.

6. Encaissement d'un chèque de la MMA dans le cadre du remplacement du matériel technique suite au cambriolage des bâtiments municipaux de l'outillage

Lors du cambriolage des bâtiments communaux situés rue de l'Ange Armé, le matériel et l'outillage technique a été dérobé.

La MMA rembourse à la collectivité la somme de 7 197.00 € afin que la commune puisse acquérir du nouveau matériel et outillage pour les agents des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de la MMA d'un montant de 7 197.00 € en remplacement de l'outillage.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROVITICOLE

Dans le cadre de son projet hydroviticole, le Maire souhaite solliciter une subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'eau afin de l'aider à concrétiser le projet. Le CIVC a déjà répondu favorablement à la demande.

Le Maire rappelle les différents coûts du projet et du marché avec l'entreprise RVM :

Tranche Ferme : 1 695 566.00 € HT.

Tranche conditionnelle n°1 : 350 279.75 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 80 964.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les devis estimatifs proposés par l'entreprise RVM

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du projet hydroviticole.

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Agence de l'eau dans le cadre de la réalisation du projet hydroviticole.

MEME SEANCE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE BERANGER AVEC L'USESA (Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable située rue Béranger. Les travaux seront mandatés par l'USESA qui a la compétence eau potable et un devis a été demandé à VEOLIA Eau, exploitant.

Le coût de cette extension s'élève à 5 982.00 € HT et une participation financière de 2 000€ HT est demandée à la commune de Chézy sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis présenté par VEOLIA EAU.

CHARGE le Maire de signer la convention avec l'USESA qui se chargera de la réalisation des travaux.

ACCEPTE de verser la somme de 2 000 € en participation aux travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Béranger.

MEME SEANCE

FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du Président du Conseil Général relative à la sauvegarde des Monuments Historiques et autres monuments dignes d'intérêt.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de sauvegarder son patrimoine historique qui constitue un élément non négligeable de la richesse du Département, rend l'engagement de participer annuellement au fonds de concours intercommunal pour l'entretien des Monuments Historiques à concurrence de 0.3049 € par habitant pendant une période de 10 ans à compter de l'année 2013.

MEME SEANCE

AVENANT N°1 de MOINS VALUE MARCHE DE TRAVAUX : REFECTION DU CHEMIN DU CSA

Suite aux travaux de réfection du chemin du CSA quelques travaux ont été supprimés du marché et par conséquent une moins value par rapport à l'acte d'engagement est constatée. Cet moins value s'élève à 890.49 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant de moins-value n°1 d'un montant de 890.49 € HT pour la réfection du chemin du CSA.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

MEME SEANCE

AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX : REFECTION DU CHEMIN DU CSA

Des travaux supplémentaires pour la réfection du chemin du CSA ont été demandés par la commune n'étant pas prévus au programme initial, le coût global des travaux subit donc une plus-value de 3 546.31 € HT correspondant au choix d'une découpe arrondie des trottoirs et l'installation de regards d'eaux pluviales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'avenant n°1 de plus-value s'élevant à 3 546.31 € HT relatif à des travaux complémentaires demandés par la Municipalité pour la réfection du Chemin du CSA.

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

MEME SEANCE

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESSOMES SUR MARNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal d'Essômes sur Marne par délibération en date du 22 juillet 2013 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

La Municipalité de Chézy sur Marne a demandé à être consulté sur ce dernier et en conséquent un dossier a été déposé en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essômes sur Marne et après en avoir délibéré.

APPROUVE le projet présenté et n'a aucune remarque particulière à formuler.

EMET un avis favorable.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL POUR LA REFECTION DES COURS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SUITE A LA PROPAGATION DES RACINES

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection des cours de l'école élémentaire et maternelle suite à la propagation de nombreuses racines soulevant le sol et par conséquent de la mise en sécurité des enfants.

Le montant du projet se détaille ainsi :

- Réfection de la cour de la maternelle : 12 260 € HT
- Réfection de la cour de l'élémentaire : 3 100 € HT

Soit un coût total de 15 360 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réfection des cours de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL.

APPROUVE le plan de financement joint.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

La SAFER présente au Conseil Municipal le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chézy sur Marne.

Le Maire rappelle que le montant du projet s'élève à 15 950 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL,

APPROUVE le plan de financement joint,

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

MEME SEANCE

DOCUMENT D'URBANISME AGRICOLE

Dans la cadre de la révision du PLU, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne propose de réaliser un document d'urbanisme afin de concilier l'activité agricole et le projet de territoire.

Ce document permettrait de recenser au mieux les éléments agricoles de notre territoire.

A l'heure actuelle la Municipalité ne possède pas un tel document qui deviendra obligatoire en 2015.

Le montant du devis s'élève à 1 304.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le devis proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne d'un montant de 1 304.00 € HT.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur LAMY, représentant la SAFER, présente le projet d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
2. Présentation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique s'étant déroulée du 30 avril 2013 au 31 mai 2013 relative au PPRI. Ce document est à disposition des habitants au secrétariat de Mairie pour consultation.
3. Présentation du protocole mis en place par la Gendarmerie Nationale dans le cadre des modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « un doute, une inquiétude, je fais le 17 » sur la Vallée de la Marne du Département de

l'Aisne. Ce dispositif intervient afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale.

4. Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution des subventions suivantes :
 - **Etat** : DETR pour l'acquisition d'un tracteur 18 654 € au taux de 30% sur la dépense subventionnable de 62 180 € HT.
 - **Conseil Général** : 2 200 € dans le cadre de l'organisation du séjour de deux classes de neige du 25 mars au 3 avril 2013.
 - **Conseil Général** : 10 420.00 € pour la réalisation d'un terrain multisports.
5. Présentation du projet de l'USESA (Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne) qui envisage de couvrir le bâtiment de captage d'eau d'un bardage bois suite à la demande de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France.. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de l'USESA et demande également la plantation de végétaux et d'arbres afin qu'il soit mieux inséré dans l'environnement.
6. Mademoiselle Hélène PEREIRA, agent administratif de 2^{ème} classe informe le Conseil Municipal de son état de grossesse. Son congé maternité débutera le 9 décembre 2013 et à la suite Mademoiselle PEREIRA demande un congé parental d'un an.
7. Lecture du courrier du Président du conseil d'administration du SDIS relatif à la réforme de la filière des pompiers.
8. Rapport annuel de Véolia Eau pour la concession de l'USESA (Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne).
9. Rapport d'activités 2012 de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).
10. Nomination d'une nouvelle enseignante à l'école élémentaire : Madame LAIGLE-MERMILLOD Emilie.
11. Point sur les différents travaux à effectuer rapidement :
 - Malgré la signalisation routière limitant à 30 km heure, la circulation sur la Route des Roches est de plus en plus rapide. Des riverains ont suggère la mise en place de panneaux STOP. Après concertation avec la Voirie Départementale cette solution ne peut être retenue. La Voirie Départementale propose d'étudier la mise en place de ralentisseurs.
 - Afin d'éviter que les voitures montent par le bas du Chemin du CSA le Maire propose d'installer un panneau voie sans issue ou sens interdit sauf riverain. Le même type de panneau sera installé au bout de la rue du Paradis.
 - D'autre part, le Maire signale également que de nombreux camions empruntent la rue de la Poste et à plusieurs reprises le mur de Monsieur DURDON habitant à l'angle de l'avenue du Général Leclerc s'effondre. La Municipalité propose d'installer un stop et de mettre en place une interdiction de passage aux véhicules de plus de 3 tonnes.
12. L'opération brioche se déroulera sur la commune le samedi 12 octobre 2013.

13. Remerciement de l'USESA et de la famille suite aux funérailles de Monsieur Jacques LARANGOT, Président et Maire de Condé en Brie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.